

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 28 FEVRIER 2019 à 18 H 30

PRESENTS : BERGET M. TURCO M. DEMEZ Y. RUCHON I. PASCOTTO T. RIPERT J. RICOU A. BONVIN C. BOUDON M. LERT D. LAURENT C. BELOTTI L. CARANDANTE S.

EXCUSES : PEYSSON F. *procuration* à BONVIN C. - MARRES D. *procuration* à BOUDON M.- BOUZIGUES M. à RUCHON I. - VEILLY D. *procuration* à LAURENT C. - OBELISCO D. *procuration* à BERGET M.

ABSENTS : GAUTHIER B.

La séance commence à 18h35

A été nommé (e) secrétaire : RUCHON I.

Validation du compte rendu de la séance du 28 janvier 2019

Madame le Maire demande aux membres présents de bien vouloir procéder à la modification de l'ordre du jour concernant la mutualisation et la création de la garderie municipale. Les informations reçues ce jour même ne permettent pas de pouvoir les présenter ces délibérations dans la mesure où la convention n'étant pas finalisée elle ne peut être mise au vote. Par ailleurs, la mutualisation envisagée pour l'enfance jeunesse, au 1^{er} avril, pourrait être repoussée. Je vous propose donc de passer directement à la partie finances.

PERSONNEL

- ~~Mise en place garderie municipale les matins et soirs : Création de tarif~~
- ~~Approbation règlement intérieur~~
- ~~Modification régie : regroupement régie restaurant et garderie du mercredi~~
- ~~Modification acte constitutif de la régie~~
- ~~Mutualisation actions enfance jeunesse avec St Paul~~
- ~~Convention gestion du RAM avec l'E.P.A. de St Paul *(Si les éléments nous sont communiqués à temps)*~~

FINANCES

- **REAJUSTEMENT DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR : DOSSIER DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)**

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'annuler et remplacer la délibération présentée le 28 janvier 2019 et de modifier l'opération présentée dans le cadre mise en conformité de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.) avec le Règlement départemental (R.D.E.C.I.). La bâche incendie initialement prévue Route de Cairanne sera supprimée et un poteau incendie sera rajouté Route de Saint Roman de Malegarde.

Le montant de l'opération présenté dans la demande de DETR sera réajusté et se décomposera comme suit :

Travaux pour un montant de 22 500€ HT

Etude : 16 875€ HT

Imprévus (10% du montant travaux) : 2 250 € HT

Soit un montant global estimé de 41 625.00€ HT soit un montant TTC de 49 950€.

- **REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification du règlement intérieur de la cantine qui porte principalement sur les modalités de remboursement de repas pour des situations particulières ainsi que les conditions de mise en place des P.A.I. (projet d'accueil individualisé).

- **STATUT DE LA POSTE**

Madame le Maire informe que depuis une rencontre en date du 9 février 2018 des échanges et des négociations ont eu lieu avec La Poste.

L'objectif de ces échanges était de présenter l'évolution de l'activité postale à Tulette en mettant en évidence que cette dernière était en baisse ce qui a déjà entraîné des modifications d'horaires à la baisse.

Elle soulève que depuis le 1er octobre 2018 le bureau de poste n'assure plus que 20h d'ouverture hebdomadaire contre 27h50 initialement et rajoute que La Poste vient de nous prévenir que très prochainement les horaires seront de nouveau modifiés pour passer à 15h.

En outre madame le Maire porte à la connaissance des membres présents que depuis décembre 2017 le bureau de poste a été fermé plus de 21 journées de manière parfois impromptue et précise que les administrés comme la commune ont été impactés dans l'exécution de leur quotidien.

Madame le Maire manifeste son inquiétude quant au faible pouvoir dont dispose la commune d'influer sur les décisions de la Poste depuis qu'elle n'est plus un service public mais un service au public. Elle rajoute que la survie du bureau de poste et du service qui peut être alloué aux administrés est en péril si la commune ne se positionne pas dès à présent.

A ce jour deux solutions sont présentées aux membres présents. La première serait de laisser la Poste agir et de fait, voir le statut du bureau actuel évolué en facteur guichetier ce qui impliquerait un risque de fermeture à moyen terme sans compter les fermetures régulières incontrôlables liées aux congés et arrêts maladie. La seconde serait de proposer la transformation du bureau de poste en agence postale communale dans le local actuel. Afin d'obtenir un accompagnement financier par le fonds de péréquation de la Poste, il serait proposé de mutualiser l'agence postale avec les permanences CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions :

- accepte la création d'une Agence Postale
- donne au Maire le pouvoir de signer une Convention de partenariat avec La Poste.

- **SDED : COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC**

Le Conseil Municipal à 10 voix POUR, 7 ABSENTIONS et 1 voix CONTRE

Acte son intention de transférer au SDED, la compétence « Eclairage Public » et de mettre à disposition du SDED les ouvrages correspondants pour la durée d'adhésion de 8 ans.

La participation de la commune au transfert de compétence comprend :

- Audit du patrimoine : 7.5 € par point lumineux x 388
- Cotisation de fonctionnement : 25.5 € par point lumineux x 388
- Cotisation de consommation énergie : Equivalente à la consommation Eclairage public
- Cotisation proportionnelle à l'investissement réalisé : selon un coefficient résultant d'un tarif par habitant (16.00 €) selon le potentiel fiscal de la commune

Le SDED s'engage à reprendre le contrat existant avec l'entreprise SARL LOUBIERES et de le poursuivre jusqu'à la fin du contrat en 2022.

DIVERS

- **MUTATION RAMIERES**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la mutation du bail à ferme de l'EARL du Grand JAS au profit du GAEC de l'EMPERUS toutes deux représentées par M. Pierre MEYER, concernant les parcelles communales suivantes cadastrées section M 206 et M 209 – situées quartier Les Prades. Cette mutation prend effet à compter du 2 janvier 2019.

DECISIONS DU MAIRE

Le conseil prend acte des décisions suivantes :

- **N°1-2019 du 2 janvier 2019** : Accord-cadre mono-attributaire : Travaux à bons de commandes 2019-2021 portant sur des opérations de voirie et réseaux divers sur le territoire - AGENCE PLANISPHERE pour un montant minimum de 2 500€ HT et 20 000€ HT sur deux ans.
- **N°2-2019 du 4 février 2019** : Avenant 2 et 3 Marché de transport ALSH Loisirs au Vent. L'avenant n°2 proroge le marché d'un trimestre en raison de l'incertitude de l'avenir de la mutualisation. L'avenant n°3 transfère le marché de la société SUD EST MOBILITES à la société DES AUTOCARS LIEUTAUD.
- **N°3-2019 du 6 février 2019** : GROUPAMA - Avenant au contrat Villassur – modification de la garantie Salle des Moulinières sans modification du prix du marché.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h-48

Le Maire,
Marcelle BERGET



